PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE MRC LAC-SAINT-JEAN-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 1^{er} août 2022 à 19h00, à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Lucien Boily, maire suppléant, et à laquelle il y a quorum légal.

SONT PRÉSENTS

Madame la conseillère Chantal Laporte Messieurs les conseillers Jean-Pierre Ménard et Dany Boucher

EST ABSENT

Monsieur le Maire, Michel Bergeron Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Lucien Boily, maire suppléant

130-08-22 2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Annick Lachance, greffièretrésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

4. ADMINISTRATION

4.1. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de juillet 2022

5. RÉSOLUTIONS

- 5.1 Paiements Travaux de réfection voirie rue Principale
- 5.2 Signature entente harmonisation bonifiée du plan spécial TBE lac Miquet secteur Est
- 5.3 Adoption du règlement # 2022-23 modifiant le règlement #2021-17 sur le remboursement des frais de déplacement
- 5.4 Adoption du règlement # 2022-25 Emprunt pour l'achat du garage municipal
- 5.5 Motion de remerciement M. Francis Ouellet
- 5.6 Récif 02 Demande de dons
- 5.7 Ajouts d'un trappeur de castor à notre permis SEG et paiements des captures
- 5.8 Avis date d'élection partielle

6. RAPPORT

6.1 Rapport comité

7. COURRIER / INVITATION

7.1 MAMH – Acceptation du plan d'intervention 7.2 MRC – Demande d'aide financière

- 8. AFFAIRES NOUVELLES
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

131-08-22 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

La greffière-trésorière adjointe dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. <u>ADMINISTRATION</u>

132-08-22 4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

 Comptes à payer :
 40 674.00 \$

 Comptes payés :
 34 774.84 \$

 Total des salaires des employés et élus :
 34 615.22 \$

 Grand Total :
 110 064.06\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

133-08-22 5.1. PAIEMENT – TRAVAUX RÉFECTION VOIRIE RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieure de la firme WSP recommande à la Municipalité de procéder au paiement du décompte progressif #2 totalisant 160 670.64\$;

ATTENDU QU'un montant de frais supplémentaire de 36 760.58\$ est demandé et inclus dans le décompte;

ATTENDU QUE les frais de surveillance de chantier et d'ingénierie de WSP à payer, pour la période se terminant le 2 juillet 2022, s'élèvent à 13 466.59\$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

QUE les élus autorisent le personnel administratif à procéder au paiement dû de ce décompte progressif #2 en soustrayant les frais supplémentaires ce qui totalise 123 910.06\$ moins une retenue de 10% (12 391.01\$) soit 111 519.05\$, avant les taxes, à l'entreprise Transport Dany Gagnon.

QUE des informations seront demandées pour les frais supplémentaires.

QUE les élus autorisent le paiement des frais de surveillance de chantier et d'ingénierie à WSP totalisant 13 466.59\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-08-22 5.2. <u>SIGNATURE ENTENTE D'HARMONISATION BONIFIÉE DU PLAN SPÉCIAL TBE LAC MIQUET SECTEUR EST</u>

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Lamarche est détentrice d'une convention d'aménagement du territoire forestier résiduel (CVaTFR) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la gestion des blocs D et E sur les TPI à vocation forestière;

ATTENDU QU'il y a eu des travaux de récoltes du plan d'aménagement spécial TBE pour le secteur Est du lac Miquet qui s'effectueront au cours de la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE le volume récolté nécessitera environ 100 voyages de camion;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

QUE les élus autorisent la signature de l'entente d'harmonisation des interventions forestières – Plan d'aménagement spécial TBE par M. le Maire, Michel Bergeron.

QUE les éléments convenus sont les suivants :

- Le transport de bois, devant circuler à l'intérieur des limites de la Municipalité de Lamarche, s'effectuera seulement de jour, soit en 5h et 19h, du lundi au vendredi inclusivement. Toutefois en situation particulière (ex : dégel annoncé, etc.), le responsable de la Corporation communiquera avec la Municipalité afin d'aviser cette dernière de ladite situation.
- Les opérateurs de transport seront informés et ne sauront pas autorisés à utiliser le frein moteur (Jacob) de leurs camions à l'intérieur des limites de la Municipalité, principalement dans les secteurs où il y a des résidences.

- Les opérateurs suivront les limites de vitesse sur tout le territoire municipal particulièrement en zone urbaine (village et secteur de villégiature) et notamment aux abords du ponceau rue des Îles. La signalisation mise en place sera respectée (vitesse, circulation sens unique, etc.)
- Durant le transport des bois et à la fin de celui-ci, la Corporation va vérifier les abords des chemins dans la zone urbaine pour éviter des pertes de bois et autres résidus. Le renforcement du ponceau rue des Îles sera à la charge de la MRC afin de protéger ledit ponceau durant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-08-22 <u>5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2021-17 SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT</u>

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement # 2022-23;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU

QUE les élus de la Municipalité de Lamarche adoptent le règlement # 2022-23 sur les frais de déplacement, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note explicative

Ce règlement modifie les éléments suivants :

• L'article 3 Frais de déplacement

RÈGLEMENT # 2022-23 SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ARTICLE 1 PRÉSÉANCE

Ce règlement abroge tout autre règlement et résolution traitant du même sujet.

ARTICLE 2 ACTIVITÉS VISÉES

Toutes les activités, cours de formation, réunions, colloques ou congrès, auxquelles les membres du conseil et les employés sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions, sont visées par ce règlement. Sont exclues les participations aux sessions de conseil et réunions de travail du conseil local.

ARTICLE 3 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le calcul du taux de compensation au kilométrage parcouru et plafond applicable est ajusté selon le règlement, en vigueur, de la MRC de Lac-St-Jean-Est concernant le remboursement des frais de déplacement.

Le taux utilisé pour calculer les montants de remboursement des frais de déplacement est fixé à 0.52\$ le kilomètre, et ce, en considération d'un coût d'essence de 1.700\$ le litre. Ce taux sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de toute variation du prix de l'essence d'au moins 0.10\$ le litre par rapport au prix de référence de 1.700\$ le litre.

De fait, il est entendu que chaque variation de 0.10\$ le litre nécessite un ajustement à la hausse ou à la baisse de 0.01 \$ au taux de référence fixé à 0.52\$ le kilomètre. Ce mécanisme d'ajustement se fera en fonction du prix de l'essence affiché par les stations de service d'Alma, et ce, mensuellement le 1^{er} de chaque mois.

Nonobstant le paragraphe précédent, les montants remboursés en vertu du présent règlement sont plafonnés à 0.55\$ le kilomètre.

FRAIS SUR LE TERRITOIRE

Une personne qui utilise son véhicule personnel pour un déplacement sur le territoire de la municipalité de Lamarche reçoit une allocation minimale de cinq (5.00\$) pour un déplacement inférieur à 15 KM.

FRAIS DE DÉPLACEMENT – CALCUL DU KILOMÉTRAGE

Une personne qui utilise son véhicule personnel pour un déplacement en dehors de la localité reçoit une indemnité basée sur la distance parcourue soit le plus bas kilométrage, en considérant son lieu de résidence ou son lieu de travail.

ARTICLE 4 REPAS

Déjeuner •	15.00\$
Dîner •	20.00\$
Souper •	30.00\$

ARTICLE 5 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, les tarifs commerciaux en vigueur sont remboursés. Dans le cas de congrès annuel, il est permis au participant de séjourner à l'endroit du congrès, après approbation du Conseil.

ARTICLE 6 FRAIS DE STATIONNEMENT

Les frais réels encourus pour le stationnement sont remboursés.

ARTICLE 7 CONJOINTS OU CONJOINTES

Lorsqu'un membre du conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint (e), les frais engendrés par et pour ce dernier ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RÉCLAMATION

Dans tous les cas, les pièces justificatives appropriées doivent accompagner la réclamation. De plus, les réclamations doivent être produites à la directrice générale sur les formulaires prescrits à cet effet et dûment complétés.

RÉCLAMATION

Les demandes de remboursement devront être produites au plus tard à la fin de chaque mois.

REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne peut être effectué par la petite caisse, ce sera par chèque.

ARTICLE 9. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-17

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 2021-17.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 4 juillet 2022 Adoption: 1^{er} août 2022

Avis public, promulgation et publication : 2 août 2022

136-08-22 <u>5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-25 EMPRUNT POUR L'ACHAT DU GARAGE MUNICIPAL</u>

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2022-25 ACHAT GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 233 RUE PRINCIPALE

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter une dépense de 150 000\$ et un emprunt de 160 000\$ pour l'achat du garage situé au 233 sur la rue Principale et pour couvrir les frais ainsi que toutes autres dépenses en rapport avec cette affectation.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'achat d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée au montant de 150 000\$ le 18 juin 2022 par la propriétaire, Mme Mona Gagné et M. le Maire, Michel Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les fonds suffisants pour couvrir le coût d'achat de 150 000\$;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement d'emprunt a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement # 2022-25.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

QUE la tenue du registre des personnes habiles à voter sera le 11 août 2022 de 9h00 à 19h00 au 100, rue Principale, Lamarche.

QUE le conseil de la Municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition du garage situé au 233 sur la rue Principale selon la promesse d'achat signée en date du 18 juin 2022 et de la résolution # 114-06-22;

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000\$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle appert au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 4 juillet 2022 Projet de règlement : 4 juillet 2022 Adoption séance du conseil: 1^{er} août 2022

Avis public – Procédure d'enregistrement :2 août 2022

Tenue du registre : 11 août 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-08-22 5.5.MOTION DE REMERCIEMENT M. FRANCIS OUELLET

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Francis Ouellet au poste de conseiller #4;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche offre ses plus sincères remerciements à M. Ouellet pour l'excellent travail qu'il a effectué durant son mandat, en contribuant grandement à l'avancement des dossiers dans lesquels il était impliqué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-08-22 <u>5.6 RÉCIF 02 – DEMANDE DE DONS</u>

CONSIDÉRANT la demande de dons reçue et signée par la coordonnatrice de récif 02, qui désirent recevoir des dons pour leur évènement qui se tiendra les 4 et 5 novembre prochain à Alma;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal donne 100\$ à Récif 02 – Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-08-22 <u>5.7 AJOUTS D'UN TRAPPEUR DE CASTORS À NOTRE PERMIS SEG ET PAIEMENTS DES CAPTURES</u>

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'ajouter un trappeur, M. Michael Girard, à notre permis SEG (permis spécial délivré par le Ministère pour la capture des animaux sauvages à des fins de gestion de la faune);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte de payer les frais de déplacement, avec présentation d'un rapport en plus de 50\$ par castor capturé par M. Michael Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AVIS DATE D'ÉLECTION PARTIELLE

La greffière-trésorière adjointe avise le conseil que les élections partielles, pour combler le poste vacant de conseiller numéro 4, se tiendront le 30 octobre 2022.

6.RAPPORT

6.17. Rapport des comités

7.COURRIER

7.1 MAMH – Acceptation du plan d'intervention

7.2 MRC - Demande d'aide financière

9. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La période de questions débute à 19h44 et se termine à 19h57.

140-08-22 10. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée. Il est 19h58.

Nous soussignés, Monsieur Lucien Boily, maire suppléant à la municipalité de Lamarche et Mme Annick Lachance greffière trésorière adjointe ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Lucien Boily maire suppléant
Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe